

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION ENAC/DG/2021-2463 du 14/10/2021

**fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel
et portant composition nominative du comité technique spécial
de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile sur le site de Muret-Castelnaudary**
(Texte non paru au journal officiel)

Le Directeur Général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 27 novembre 2017 nommant M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret n° 2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision ENAC/DG/2021-2415 en date du 31/08/2021 portant intérim du secrétaire général ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles organisées au sein de la Direction Générale de l'Aviation Civile en décembre 2018, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité de l'ENAC,

Décide :

Article 1er

La répartition des sièges attribués aux représentants du personnel au sein du comité technique spécial sur le site de Muret – Castelnaudary placé auprès du Directeur de la formation au pilotage et des vols est la suivante :

DECISION ENAC/DG/2021-2407 du 01/09/ 2021

Organisations syndicales représentées	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
FEETS-FO	4	4
USAC-CGT	1	1

Article 2

Sont nommés membres du comité technique spécial créé auprès du Directeur de la formation au pilotage et des vols à l'ENAC Muret et Castelnauary :

a) En qualité de représentants de l'administration :

Présidente :

Mme Nathalie DELESSE, Chef du département Technique, ou son représentant

Responsables ayant autorité en matière de ressources humaines :

M. Jean-Luc MEUNIER, responsable de la division administrative du centre de formation de Muret

M. Philippe CAISSO, chef de centre de Muret

Ou leur représentant,

b) En qualité de représentants du personnel :

En qualité de membres titulaires :

M. MAZIN Jean-Christophe	FEETS-FO
M. PETIT Benoît	FEETS-FO
M. MALLET Jean-Luc	FEETS-FO
M. LEGE Hervé	FEETS-FO
M. CRAVERO Cédric	USAC-CGT

En qualité de membres suppléants :

M. MARQUES Jérôme	FEETS-FO
M. HUMBERDOT Fabien	FEETS-FO
M. GAIGA David	FEETS-FO
M. VIDAL Jean-Claude	FEETS-FO
/	USAC-CGT

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'École Nationale de l'Aviation Civile.

Article 4

La décision ENAC/DG n° 1892 du 3 février 2020 de l'École Nationale de l'Aviation Civile est abrogée.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2021

Le Directeur Général de l'ENAC

Signé : Olivier CHANSOU